

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NOS
LAS-0073, LAS-0074 ET LAS-0075**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 6 février 2012 les règlements suivants :

- LAS-0073 Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments de l'arrondissement.
- LAS-0074 Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs, de plateaux sportifs et de jeux d'eau dans l'arrondissement.
- LAS-0075 Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

et que ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 23 mars 2012.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur en date du 5 avril 2012.

DONNÉ À LASALLE, ce 5 avril 2012.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

**NOTICE OF COMING INTO EFFECT OF BYLAWS NOS.
LAS-0073, LAS-0074 AND LAS-0075**

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Borough Council has adopted at its meeting held on February 6, 2012 the following bylaws:

- LAS-0073 Bylaw authorizing a loan of 500 000 \$ for work related to the borough buildings.
- LAS-0074 Bylaw authorizing a loan of 700 000 \$ for various repairs in different parks, of sport facilities and of water games.
- LAS-0075 Bylaw authorizing a loan of 1 000 000 \$ for the purchase of vehicles, machinery, tools and equipment.

and that the said bylaws has been approved by the ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire on March 23, 2012.

These bylaws may be consulted at the office of the Secrétaire d'arrondissement, located at 55 avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

These bylaws take effect as of April 5, 2012.

GIVEN AT LASALLE on April 5, 2012.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement